

Les répercussions de l'affaire d'Eysses

En appel, le gardien Griffouille
est condamné à trois mois de prison
avec sursis

(De notre correspondant particulier.)

Agen, 1er juillet. — La cour d'appel d'Agen vient de juger une affaire à laquelle les circonstances donnent une importance particulière.

Au mois de juillet 1936, un pupille de la maison surveillée d'Eysses, Aupécle, dont la conduite laissait à désirer, encore qu'elle fut atténuée par la maladie, se précipitait en plein réfectoire sur le gardien Rigaud.

Les colons, voyant que ce dernier pouvait avoir le dessous, mus par un sentiment qui mérite d'être signalé, se précipitèrent à son secours.

Rigaud délivré, le gardien Griffouille entraînait Aupécle hors du réfectoire et là, pour se défendre dit-il d'un réflexe inquiétant, asséna un coup de pommeau de sabre sur la tête du colon.

Aupécle fut sérieusement blessé et, comme son état mental était déficient (on le dit épileptique), il dut être transporté à l'asile de Muret, où il est encore en traitement.

Cette affaire vint, au mois de février 1937, devant le tribunal correctionnel de Villeneuve, qui condamna Griffouille à 50 francs d'amende avec sursis, 1.500 francs de dommages-intérêts envers le colon et 300 francs envers sa mère.

La partie civile a fait appel de ce jugement devant la cour. Me Picard, du barreau de la Seine, a demandé 20.000 francs de dommages-intérêts pour Aupécle et 5.000 francs pour sa mère.

Le substitut général Espinas, dans son réquisitoire, demande une aggravation de la peine, qu'il veut mitigée de la loi de sursis et pas attentatoire à l'honneur de l'intimé.

Me Heyme, du barreau de Montpellier, a prononcé une éloquente plaidoirie en faveur de Griffouille. Il a fait la critique des campagnes menées par une certaine presse et exposé le degré de moralité de la plupart des colons, proposant aux méditations de la justice et des hommes le mot d'Alphonse Karr : « Que Messieurs les Assassins commencent !... »

La cour réforme le jugement de Villeneuve en ce qui concerne le montant de la peine seulement, et condamne de ce fait Griffouille à trois mois d'emprisonnement avec sursis et à 25 francs d'amende.

Elle confirme purement et simplement la décision des premiers juges en ce qui concerne l'attribution des dommages-intérêts accordés à la partie civile.

" LA DEPECHE " DU 2 JUILLET 1937

Les affaires d'Eysses

Le gardien Griffouille condamné
en appel

Agen, 1^{er} juillet. — Au début de son audience d'hier jeudi, la cour d'appel d'Agen a rendu son arrêt dans l'affaire Griffouille, surveillant au quartier correctionnel d'Eysses, condamné le 3 février dernier par le tribunal correctionnel de Villeneuve-sur-Lot à 50 francs d'amende avec sursis pour avoir frappé le pupille Aupécle d'un coup de pommeau de sabre à la tête le 23 juillet 1936 dans les conditions que nos lecteurs connaissent.

Modifiant l'arrêt primitif, la cour a prononcé une aggravation de la peine et condamne le gardien Griffouille à trois mois de prison avec sursis et à 25 francs d'amende. Les attendus de ce jugement précisent que le surveillant commît une faute grave en frappant un mineur sans défense et qu'il perdit incontestablement son sang-froid. Il déduit également de larges circonstances atténuantes en sa faveur à raison du danger présenté par la population d'Eysses et du fait qu'il fut l'objet d'une grave agression en 1933. Ces considérations légitiment l'application de la loi de sursis.

Au point de vue civil, l'arrêt demeure inchangé, le pupille Aupécle bénéficiant de 1.500 francs de dommages et sa mère d'une somme de 300 francs.